



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2023 - 295

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LES PEINTURES

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Peintures en date du 13 février 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Peintures en date du 22 mars 2017 sollicitant La Cali de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 poursuivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° E23000032/33 en date du 15 mars 2023 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Mme PRIAT, Géographe-Cartographe Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du PLU. de la commune de Les Peintures pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 16 juin 2023 inclus,

Le projet de révision générale a pour objectif :

- La maîtrise de la croissance démographique en lien avec les objectifs SCOT et PLH ;
- Un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'environnement (principalement centré sur les secteurs raccordés au réseau collectif d'assainissement) ;

- Une consommation réduite des terres agricoles et naturelles majeures situées en dehors des enveloppes urbaines existantes ;
- L'optimisation des enveloppes urbaines existantes en privilégiant le renouvellement urbain ;
- Une exigence de qualité environnementale et paysagère dans les nouvelles opérations d'urbanisme.

Le projet de révision générale a défini les Orientations politiques suivantes :

- Développer et aménager durablement le territoire,
- Assurer le développement des activités présentes sur le territoire,
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement du territoire

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête publique, le Conseil communautaire approuvera la révision générale du PLU, éventuellement modifiée suite aux avis des personnes publiques associées, au rapport et avis du commissaire enquêteur et aux décisions de la commission urbanisme.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme PRIAT, Architecte urbaniste, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier complet du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Mme PRIAT Inès, commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Les Peintures et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le :

A la Cali (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)

- ▲ *Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00*

A la Mairie de Les Peintures :

- ▲ *Du Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h30 / 14h00 à 16h30*
- ▲ *Le Samedi : 10h00 à 12h00*

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.lacali.fr.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de révision générale et consigner ses observations, soit :

- ▲ sur le registre d'enquête ;
- ▲ les adresser par écrit à Madame le commissaire-enquêteur au siège de la communauté d'agglomération (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne) ;
- ▲ les adresser par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : enquetepublique@lacali.fr, avec la mention en objet :

Pour la révision générale « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de révision générale du PLU de Les Peintures »,

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. Maufront Responsable du service urbanisme de La Cali.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Les Peintures aux jours et heures suivants :

- ▲ Lundi 15 mai de 9h30 à 12h30
- ▲ Lundi 22 mai 14h30 à 17h30
- ▲ Jeudi 8 juin 16H à 19H
- ▲ Mardi 13 juin de 16H à 19H

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé au siège de la communauté d'agglomération et en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au président de la communauté d'agglomération, responsable du projet.

Le président de la communauté d'agglomération disposera de 15 jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 16 juillet 2023, pour transmettre au président de la communauté d'agglomération le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au service urbanisme de la communauté d'agglomération et en mairie de Les Peintures durant les heures d'ouverture, à savoir le :

A La Cali (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)

- ▲ Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

A la Mairie de Les Peintures :

- ▲ Du Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h30 / 14h00 à 16h30
- ▲ Le Samedi : 10h00 à 12h00

Ces documents seront consultables pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Communauté d'agglomération du Libournais et en mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par les projets de révision générale du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du président de la Communauté d'agglomération du Libournais et du maire.

Cet avis au public sera également consultable, le cas échéant, sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.lacali.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le président de la communauté d'agglomération du Libournais publie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 :

Madame PRIAT, commissaire-enquêteur, et le président de La Cali, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ▲ Monsieur le sous-préfet de Libourne ;
- ▲ Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- ▲ Monsieur le commissaire enquêteur.

24 AVR 2023

mis en ligne le 11 mai 2023

Le Président,



Philippe BUISSON

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois de sa publication.